

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 03/06/2013

L'an deux mil treize, le trois juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ.

Date de la convocation : 28/05/2013		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Françoise RENO		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
	Pierre HERRAIZ	Yves GUIBERT
Yves GUIBERT		
	Dominique JOSSE	Jean-Noël CHAPPUIS
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
	Nicole PATTIER	Claude DELÉTANG
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
Eric BOILEAU		
	Marie-Claude SURSIN	Catherine HUET

*Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 29 avril 2013.*

*Le document est adopté dans sa forme.*

*Françoise RENO est nommé(e) Secrétaire de Séance.*

*Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :*

- *49 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,*
- *50 - Direction Départementale des Territoires - Convention de mise à disposition des services,*
- *51 - ZAC de l'Aubépin - Tarifs des photocopies du dossier d'enquête publique,*
- *52 - BP 2013 - Décision modificative n°1,*
- *53 - Accueil de loisirs sans hébergement - Tarifs été 2013,*
- *54 - Service « Ados » - Modalités de calcul des tarifs activités - Ajustement pour la catégorie « activités sur place »,*
- *Affaires diverses.*

➤ **49 : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 21 - Attribution du marché « éclairage city park » à VIGILEC, BP 128, Zone Industrielle, 37601 LOCHES cedex, pour un montant de 3 924.61€TTC,
- 22 - Attribution du marché « contrats d'assurance », pour les lots 1 « dommages aux biens » et 2 « flotte automobiles avec missions », à MAIF, Collectivités Territoriales et Assurance Auto, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT cedex 9, pour un montant de 8 177.42€ TTC (lot 1) et 5 816,20€TTC (lot 2),
- 23 - Attribution du marché « contrats d'assurance », pour le lot 3 « responsabilité civile : dommages causés à autrui et indemnisation des accidents corporels », à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour un montant de 3 131.52€TTC,
- 24 - Vente de concession au cimetière (concession n°909),
- 25 - Attribution du marché « contrats d'assurance », pour le lot 4 « protection juridique », à SARRE ET MOSELLE, 17 bis avenue Poincaré, BP 80045, 57401 SARREBOURG cedex, pour un montant de 1 246.00€TTC,
- 26 - Renouvellement de concession au cimetière (concession n°473),
- 27 - Attribution du marché « parc Chautemps : création d'un terrain de pétanque et fourniture de lice en bois », pour le lot 1 « réalisation d'un terrain de pétanque », à BSTP, chemin des Grands Champs, BP 3413, 41034 BLOIS cedex, pour un montant de 6 307.70€TTC,
- 28 - Attribution du marché « parc Chautemps : création d'un terrain de pétanque et fourniture de lice en bois », pour le lot 2 « barrières et lice en bois », à GAILLARD-RONDINO, rue de l'Industrie, 42604 MONTBRISSON cedex, pour un montant de 5 114.05€TTC,
- 29 - Vente de concessions au cimetière (concessions n°910/911/912).

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

➤ **50 : Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'en application de l'article L 422-1-a) du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à l'exception de celles mentionnées à l'article L 422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent de la compétence du Préfet,
- Aussi, qu'en application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables dont la décision relève de sa compétence et qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- De la circulaire du 04 mai 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui précise les missions de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Du courrier du 04 janvier 2013 émanant de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, qui confirme et précise les termes du plan d'actions établi par la Direction Départementale des Territoires.

Les principales évolutions induites par ce plan sont les suivantes :

- Les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) sont instruits par les services de la commune.

- Une pré-vérification communale de la complétude des dossiers remis par les pétitionnaires afin d'éliminer les demandes de pièces pour omissions flagrantes.
- La DDT continue d'instruire mais n'établit plus de décision pour les déclarations préalables à moindre enjeux et pour lesquelles aucune prescription particulière n'est nécessaire. La commune établit, sur demande du pétitionnaire, une attestation confirmant le caractère tacite de la décision.
- La commune utilisera l'imprimé actualisé « avis maire » en élargissant sa contribution à l'examen de la compatibilité des caractéristiques des projets présentés aux dispositions du document d'urbanisme concernant le volet architectural et paysager.

En conséquence, une nouvelle convention qui définit les obligations que Monsieur le Maire et la Direction Départementale des Territoires s'imposent mutuellement, a été dressée.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :*

- *décide de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires,*
- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

➤ **51 : ZAC de l'Aubépin : Tarifs des photocopies du dossier d'enquête publique de la modification n°1 du PLU de la commune**

Dans le cadre de la ZAC de l'Aubépin, la commune procède à une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Pour mener à bien cette enquête, il est prévu que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

La commune transmettra en priorité les documents par voie dématérialisée. Cependant, la communication papier ne peut pas être exclue. Il est donc nécessaire de déterminer des tarifs pour la reproduction du dossier, en partie ou dans son intégralité.

Monsieur le maire propose de ne facturer les photocopies qu'à compter de l'impression de 20 pages extraites de plusieurs dossiers par le même demandeur et de fixer un tarif forfaitaire pour les copies de dossier dans leur intégralité, à savoir :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - à partir de 20 copies extraites de plusieurs dossiers | 0.25 € la copie |
| - à partir de 50 copies extraites du même dossier       | 5 €             |
| - Dossier modification PLU (52 p)                       | 5 €             |
| - Dossier étude d'impact (182 p)                        | 15 €            |
| - Dossier complément à l'étude d'impact (61p)           | 5 €             |

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal vote les tarifs conformément à la proposition de Monsieur le Maire.*

➤ **52 : Budget général 2013 : décision modificative n°1**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2013, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création de crédits suivants :

<b><u>Dépenses d'Investissement</u></b>			
2315	00599	Aménagement Parc Chautemps	3 100 €
2315	00626	Cimetière aménagement site cinéraire	- 3 100 €

<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>
--	------------

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.*

➤ **53 : ALSH - tarifs été 2013**

Sur proposition de la commission « Education –Enfance – Jeunesse » du mardi 21 mai 2013, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme et les tarifs des activités proposées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs durant les vacances d'été 2013.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :*

- ✓ *approuve le programme d'activités,*
- ✓ *vote les tarifs conformément à l'imprimé joint en annexe.*

➤ **54 : Service Ados - modalités de calcul des tarifs des activités « ados » : ajustement pour la catégorie « Activités sur place »**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 44 du 29 avril 2013 portant sur les nouvelles modalités de calcul des activités proposées par le service Enfance-Jeunesse en direction des adolescents.

Monsieur le maire précise que les calculs effectués pour les prochains tarifs de l'été 2013 ont mis en exergue quelques difficultés pour la 1<sup>ère</sup> catégorie, à savoir : « ACTIVITÉS SUR PLACE – pour les extérieurs ».

En effet, ces activités nécessitent pour certaines un encadrement important et le fait de ne pas inclure les charges de personnel pour la catégorie des usagers extérieurs implique une différence plus ou moins importante à la défaveur des gervaisiens.

Afin d'y remédier, la commission enfance-jeunesse réunie le mardi 22 mai dernier a émis un avis favorable à la détermination de quatre forfaits pour la catégorie d'activités concernées, à savoir :

<b>ACTIVITÉS SUR PLACE</b>		
<b>FORFAITS</b>	<b>Tarifs pour gervaisiens</b>	<b>Tarifs pour extérieurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 – activités avec poste de dépenses « animation » Ex : foot au city, sport innovant, bad, speedminton...</li> </ul>	<b>1 €</b>	<b>2 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 – activités avec postes de dépenses « animation » + « alimentation » Ex : casino choco fondue, ciné kebab, plancha vidéo...</li> </ul>	<b>2.50 €</b>	<b>5 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 – activités avec postes de dépenses « animation renforcée » + « alimentation » Ex : raid nature, journée Olympiade...</li> </ul>	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 – activités « local club »</li> </ul>	<b>Gratuit</b>	

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :*

- *approuve les modalités de calcul des tarifs des activités de la catégorie « ACTIVITES SUR PLACE » proposée aux adolescents comme précisées ci-dessus,*
- *dit que les modalités de calcul des tarifs des animations des deux autres catégories définies par la délibération n° 44 du 29 avril 2013 restent inchangées.*

*Affaires diverses :*

- *rappel :*
  - o *cérémonie d'inauguration des ateliers et du court de tennis → le 08/06*
  - o *cérémonie de dévoilement de la stèle place du 08/05 → le 18/06*
  - o *repas ISBA : le 28/06 à 18h30*
- *remerciements de Katia PICOT pour geste et présence aux obsèques de sa sœur*
- *carte postale de F. Renou*
- *Prochaines dates :*
  - o *Conseil municipal : jeudi 27/06 à 19h*

*La séance est levée à 20h00.*